

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 19/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARCELORMITTAL Méditerranée

Immeuble le Cezanne
6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : FB/JPP-D-0101-MRT-2024

Code AIOT : 0006401052

SPR/PM/N° 647/2024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2023 dans l'établissement ARCELORMITTAL Méditerranée implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une visite d'inspection en 2017, il avait été constaté que les lagunes L3 et L8/L9 faisaient l'objet d'un stockage de déchets et non d'un entreposage. Étant donné que l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 prévoit uniquement l'entreposage de déchets sur ces lagunes, le Préfet a mis l'exploitant en demeure de régulariser la situation administrative de celles-ci par voie d'arrêté préfectoral (20 avril 2018). En réponse à cet arrêté, l'exploitant a notifié au Préfet la cessation d'activité et la remise en état de ces lagunes par l'évacuation des déchets sur l'ensemble d'entre elles et le remblaiement de la lagunes L3. Au regard du contenu du dossier de cessation d'activité et des engagements pris par l'exploitant, l'arrêté préfectoral de mise en demeure susmentionné a été abrogé par voie d'arrêté le 25 février 2020 et l'encadrement de la réhabilitation de ces lagunes a été fait par l'intermédiaire de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021.

Une première visite d'inspection avait eu lieu le 3 mars 2022 pour vérifier le bon état d'avancement des travaux de réhabilitation des lagunes. La présente visite d'inspection a eu pour objectifs de :

- vérifier la vidange complète des lagunes L8/L9
- vérifier la finalisation du remblaiement de la lagune L3

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCELORMITTAL Méditerranée
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerais de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500 organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

De par la nature des activités exercées sur le site, celui-ci relève du régime de l'autorisation au titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'usine de Fos-sur-Mer est autorisée pour une production de 5,5 millions de tonnes d'acier par arrêté préfectoral n° 2016-9 DP du 23 mai 2017.

L'établissement est répertorié SEVESO Seuil Haut en raison de la présence des gaz sidérurgiques inflammables et toxiques (présence de CO). L'établissement relève également de la directive IED et est soumis à la législation relative aux quotas CO2.

Le site d'ARCELOR MITTAL est engagée dans un processus de décarbonation visant à réduire de 35% ses émissions de CO2 à l'horizon 2030.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 sur la remise en état des lagunes L3 et L8/L9

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déstockage de la lagune L8/L9 (boues grasses de laminoir)	Arrêté Préfectoral du 11/01/2021, article 9.2.1.1.1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	Déstockage de la lagune L3 (boues d'aciérie)	Arrêté Préfectoral du 11/01/2021, article 9.2.1.1.1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant poursuit la remise en état des lagunes historiques de son site en vue d'y aménager, sur certaines d'entre elles, un parc photovoltaïque. Cet aménagement est prévu pour la lagune L3 qui a été intégralement vidée des boues qu'elle contenait et remblayée avec des laitiers d'aciérie de fraîche production. Les lagunes L8/L9 ont également été intégralement vidangées mais serviront, quant à elle, à de l'entreposage de boues d'aciérie zinguées en attente de reprise dans le process. Les délais pour les vidanges des lagunes imposés par l'arrêté préfectoral du 11/01/2021 ont été dépassés comme évoqué par l'exploitant par transmissions régulières auprès de l'Inspection et du Préfet. Toutefois, ces vidanges étant dépendantes de l'activité globale du site (réintroduction dans le process), l'Inspection n'estime pas pertinent de proposer de suites administratives et considère que l'objectif global des prescriptions, à savoir la vidange complète des lagunes, est atteint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déstockage de la lagune L8/L9 (boues grasses de laminoir)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2021, article 9.2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 03/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite qui avait été actée : Lettre de suite préfectorale• date d'échéance qui a été retenue : aucun
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant procède au déstockage total des lagunes L8/L9.
Constats : Les boues issues des lagunes L8 et L9 sont des boues grasses de laminoir. Celles-ci ont été traitées par désorption thermique, permettant de baisser le taux d'hydrocarbures dans les boues et rendant ainsi possible leur recyclage dans le process de l'agglomération. Ces boues contenaient entre 5 et 15% d'huiles de lubrification et provenaient principalement du Train à Bandes. Après traitement, le taux d'huile est ramené à 0,5% dans les boues. La vidange de la lagune L8/L9 devait être achevée fin 2022. Toutefois, le stock initial de boues a été sous-évalué (67 018 tonnes au lieu de 58 800 tonnes) et la réhabilitation du site a été retardée. Ce phénomène a été amplifié par une activité réduite sur site. Lors de la visite d'inspection, environ 5m ³ de boues étaient encore présents dans la lagune et ceux-ci devaient être traités avant la fin d'année 2023. Par courrier daté du 18 décembre 2023, l'exploitant a indiqué à l'Inspection avoir intégralement vidangé la lagune. La planche photographique jointe au courrier permet de montrer la résorption de l'andain de boues résiduel. L'exploitant a transmis au Préfet, le 10 janvier 2024, un courrier l'informant de la vidange complète des lagunes et de l'usage futur envisagé. L'exploitant y a indiqué que ces lagunes seront utilisées pour l'entreposage de déchets non dangereux (battitures du train à bandes et boues d'aciérie zinguées). L'Inspection considère que cet usage est compatible avec les prescriptions de l'article 9.2.1.1. de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017.
Observations : aucune
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déstockage de la lagune L3 (boues d'aciérie)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2021, article 9.2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 03/03/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite qui avait été actée : Lettre de suite préfectorale• date d'échéance qui a été retenue : aucune
Prescription contrôlée : <p>Dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant procède au déstockage total de la lagune L3. La remise en état de la lagune a lieu dans les 12 mois suivants le déstockage complet des boues. Les boues extraites sont entièrement recyclées dans le process du site.</p>
Constats : <p>La lagune L3 était historiquement utilisée pour stocker des boues d'aciérie.</p> <p>Par courrier en date du 14/03/2022, l'exploitant s'était engagé à vider la lagune L3 d'ici la fin 2022 avec comme exutoires possibles pour le recyclage des boues d'aciérie :</p> <ul style="list-style-type: none">- La filière des cimenteries.- Le recyclage dans le process au parc à additions de l'agglomération. <p>Par courrier daté du 16 mars 2023, l'exploitant a informé le Préfet de la vidange de la lagune fin décembre 2022.</p> <p>Afin de pouvoir accepter sur cette ancienne lagune un parc photovoltaïque, l'exploitant a déposé, le 2 février 2023, un dossier de porter à connaissance. L'exploitant y a indiqué son intention d'utiliser des laitiers d'aciérie de fraîche production pour combler la lagune jusqu'à la hauteur du terrain naturel.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, le remblaiement de la lagune avait été finalisé. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur celle-ci a été jugée comme une modification non substantielle de l'autorisation d'exploiter d'ArcelorMittal. Une évaluation environnementale sera faite dans le cadre de la procédure liée à la demande de permis de construire compte tenu des caractéristiques du parc photovoltaïque.</p>
Observations : aucune
Type de suites proposées : Sans suite